

### **Union des pêcheurs de Terre-Neuve**

Objet : Réponse à A1 : Le promoteur rationalise une partie de son évaluation environnementale à l'aide des commentaires que lui a soumis le premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador, et ce, malgré le fait que les commentaires du premier ministre n'aient été faits qu'à la conférence de la NOIA tenue du 17 au 20 juin 2013. L'évaluation environnementale avait toutefois été soumise avant cet événement; il n'est donc pas admissible d'antidater des commentaires faits par un politicien dans le but de rationaliser des affirmations formulées dans le contexte d'un développement souhaité. L'Union des pêcheurs de Terre-Neuve reconnaît qu'il pourrait y avoir des changements de plan par rapport à ce que GX Technology souhaite accomplir. Cependant, il serait utile pour l'effort d'atténuation de présenter les plans qui sont en place avant qu'ils ne soient modifiés. Il est essentiel de disposer de tous les éléments nécessaires à la prise en compte des activités proposées, quel que soit le contexte.

Objet : Réponses à A2 : Comme l'évaluation environnementale est un document unique et qu'un magazine est une collection d'articles ou d'histoires, leur contexte est légèrement différent. L'argument selon lequel l'utilisation de la forme abrégée à deux lettres permet parfois de mettre l'accent ou d'améliorer la clarté est discutable. On peut tout aussi bien dire que le code international abrégé à deux lettres NL désigne les Pays-Bas.

Objet : Réponses à A3 : Par souci de cohérence, il convient d'utiliser l'une ou l'autre, mais non les deux – selon l'avis de l'examineur. Ceci est particulièrement prudent à la lumière des nombreux acronymes utilisés dans le document, dont tous n'étaient pas clairs lors de la première production du document d'évaluation environnementale.

Objet : Réponses à A4 : Ce que l'examineur a souligné, c'est qu'il est effectivement approprié de fournir le nom scientifique avec la première référence substantielle à une espèce particulière. Toutefois, ce principe ne semble pas avoir été suivi dans le contexte du document d'évaluation environnementale en question.

Objet : Réponses à A6 : Pour la compréhension et le contexte des pêcheurs, tous les facteurs pertinents à considérer doivent être inclus sur des figures uniques. Le fait de séparer les lignes de levé sismique proposées, les zones de l'OPANO et les lieux de récolte ne servira qu'à restreindre le potentiel de contribution des pêcheurs. Cette question doit être examinée du point de vue des pêcheurs, qui ont indiqué que tous les promoteurs doivent inscrire leurs activités proposées sur des cartes marines appropriées.

Objet : Réponses à A7 : GX Technology parvient judicieusement à faire référence à son propre document pour justifier la séparation temporelle et spatiale qui sera utilisée. Il n'en demeure pas moins que GX Technology aborde la séparation temporelle dans le contexte de l'évitement d'un effort scientifique collaboratif. Il serait prudent d'en discuter avec les deux participants à cette dite science, comme il a été indiqué dans le commentaire initial de l'Union des pêcheurs de Terre-Neuve. De plus, il n'y a pas de réponse fournissant une indication directe à savoir quel programme comprenait les sept jours d'accalmie en question. En tant que partenaire égal des relevés au casier

réalisés en collaboration par l’industrie et le MPO sur le crabe des neiges, le service scientifique de l’Union des pêcheurs de Terre-Neuve n’a à aucun moment été directement consulté ni n’a accepté d’utiliser la séparation temporelle mentionnée – ce qui est vrai pour ce programme et pour tout programme sismique depuis le début du relevé susmentionné.

Objet : Réponses à A8 : Bien que Pêches et Océans Canada n’ait pas exprimé de préoccupation, il est évident que l’Union des pêcheurs de Terre-Neuve l’a fait.

### **Gouvernement du Nunatsiavut**

Le gouvernement du Nunatsiavut (GN) félicite GXT d’avoir accepté d’embaucher et de former un agent de liaison des pêches inuit et de s’engager à viser l’embauche, à bord du *Polar Prince*, d’Inuits du Labrador à titre de membres qu’équipage à part entière. Toutefois, pour y arriver, les Inuits du Labrador devront recevoir la formation requise et avoir l’occasion d’obtenir les certifications nécessaires pour devenir membres d’équipage à part entière. Il est essentiel que le GXT joue un rôle actif, en consultation avec le gouvernement du Nunatsiavut, pour veiller à ce que les Inuits du Labrador reçoivent la formation et la certification en question.

La comparaison faite entre l’activité sismique extracôtère annuelle qui a été effectuée de 2009 à 2012 et celle qui a été effectuée de 2004 à 2007 ne soulève pas la question des captures par unité d’effort (CPUE), lorsque la quantité de levés sismiques annuels en mer est comparée aux CPUE dans le secteur 2) pour le crabe des neiges. Il existe une relation inverse entre les CPUE et l’activité sismique qui a été effectuée de 2007 à 2011. Cette situation est préoccupante, étant donné que 1 072 km de levés sismiques ont été acquis en 2007, pour atteindre 11 572 km en 2012; et pour 2013, plus de 20 000 km de levés sismiques sont proposés pour la côte du Labrador.

En raison de l’incertitude associée aux répercussions de l’activité sismique, d’une récente diminution des CPUE, et des rapports des pêcheurs concernant leurs prises limitées résultant de la présence de *navires* sismiques, l’*activité* sismique sur la côte du Labrador devrait être limitée ou suspendue jusqu’à ce les répercussions de l’activité sismique soient parfaitement comprises.

En réponse au commentaire A8 (p. 7), GXT déclare : « Si des effets négatifs à plus grande échelle ou de nature générale étaient à soupçonner sur la pêche inuite ou sur la pêche de subsistance, le GXT s’attendrait à ce qu’un organisme indépendant, tel que le C-TNLOHE ou le MPO, procède à une enquête ». Le gouvernement du Nunatsiavut estime que cette enquête devrait avoir lieu avant que la pêche inuite ou la pêche de subsistance ne subisse de répercussions négatives. La pêche est essentielle pour les Inuits du Labrador, et toute répercussion à long terme lui serait très préjudiciable. Il est donc essentiel de bien saisir les effets de l’exploration sismique sur le système marin avant d’*entreprendre* les activités sismiques actuelles ou futures.

GXT déclare (réponse au commentaire AS de l’Union des pêcheurs de Terre-Neuve, p. 24) : « La conclusion du programme sismique proposé quant à “l’absence d’effets

importants” sur la pêche commerciale reposait sur la littérature scientifique existante et le jugement professionnel. » Le gouvernement du Nunatsiavut demande que toute la documentation scientifique soit répertoriée et communiquée et que GXT précise en quoi consiste le jugement professionnel.

De plus, que ce soit dans son rapport de consultation que dans les réponses que l'on retrouve dans l'addenda, GTX n'aborde pas les répercussions directes potentielles de l'activité sismique sur les espèces exploitées. Un manque de données et de renseignements scientifiques sur les effets de l'activité sismique sur un système marin ne signifie pas pour autant que les répercussions résultant de l'exploration sismique sont inexistantes. Il ne revient pas aux parties prenantes inuites de devoir prouver l'existence d'une relation de cause à effet entre l'exploration sismique et la pêche.

Les décisions qui sont prises, à l'heure actuelle, concernant l'exploration sismique sur la côte du Nunavut, à l'est de l'île de Baffin mettent en lumière l'importance de bien saisir les répercussions avant d'aller de l'avant avec la mise en oeuvre d'un programme d'exploration sismique. L'Office national de l'énergie a « démontré des lacunes en ce qui concerne l'évaluation des retombées socio-économiques et la consultation des Inuits » dans le cadre d'un programme sismique proposé au large de l'est de l'île de Baffin. Les questions qu'ont soulevées les Inuits du Nunavut ne sont pas différentes des préoccupations qui ont été soulevées au Nunatsiavut. Ces questions comprennent les effets sismiques sur le mouvement et le comportement des poissons et de la faune, ainsi que la compréhension des propriétés acoustiques et du mouvement (c'est-à-dire la modélisation des activités sismiques marines, y compris les renseignements indiquant la distance parcourue par le son dans la zone du projet). Si un exploitant n'est pas en mesure de démontrer explicitement qu'il n'y aura pas de répercussions sur la faune, l'environnement et les pêches, le programme sismique ne devrait pas *aller* de l'avant tant que ces questions n'*auront* pas été complètement *résolues*, comme c'est le cas au Nunavut.